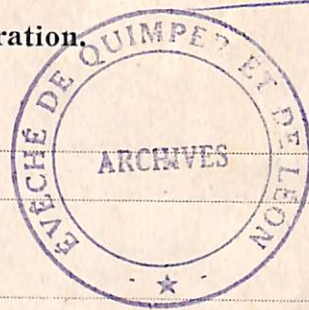


PAROISSE de

Guiters Bruch

(mai 1918)

A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.



Est-il { propriété particulière, et de qui ?
bien de fabrique encore sous séquestre ? ...
bien de fabrique dévolu :
soit à un établissement de bienfaisance ?
soit à la commune ?
bien communal, ou reconnu tel ?

de la commune,

Qui l'a pris en location ?

Par bail écrit ou location verbale ?

Quelles sont les conditions de location :

Date de l'entrée en jouissance ?

Durée du bail ?

Faculté de résiliation ?

Trois personnes de la paroisse,

bail écrit,

100 fr par an avec tout, la Séparation et contributions et assurances,

février 1907.

neuf ans,

))

Réparations ?

à la charge du preneur

Contributions ?

il.

Assurances ?

il.

Autres charges ?

aucune

Faculté de sous-louer ?

Prix de location ?

Conditions de paiement ?

100 francs, plus les charges énumérées ci-dessus,
Payables au mois de février de chaque année.

Le locataire s'est-il assuré contre les risques locaux ?

Oui.

B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il ?

A quel titre l'occupez-vous ?

Quelles sont les conditions de location ?